



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, conformément avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOUD, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Laensberg h.

## GAZETTE DE LIEGE.

### ANGLETERRE.

**Londres, le 29 août** — Le traité de paix avec les Birmans a été ratifié le 24 février à Yandaboo, à quatre jours de marche de la capitale. Le premier paiement de 25 lacs de roupies a été expédié de Rangoon par le navire de S. M. l'*Alligator*, dix jours avant le départ de l'*Entreprise*.

Le corps de l'armée est revenu à Rangoon et plusieurs régimens se sont embarqués pour Bengale et Madras. Toutes les troupes seront prêtes à quitter le territoire birman vers l'époque du second paiement de 25 lacs de roupies le 4 juin.

Les Birmans renoncent à tout droit à Assam, Cachar et Jyntea, et reconnaissent Gumber Singh comme rajah de Munnipore.

Les Anglais conservent Avracan, Ramrée, Cheduba et Sandowey. La contribution militaire qu'on doit leur payer monte à un crore de roupies, environ 24,000,000 fr.

Le *Courrier* contient une lettre particulière de Bruxelles où il est dit que tout annonce qu'un concordat sera bientôt conclu entre le gouvernement des Pays-Bas et le saint-siège.

Voici quelques passages de la proclamation du général Bermudez, contre la conduite de Paez, et celle des municipalités de Valencia et de Caracas par leur séparation de la république :

Ces actes font connaître que le Vénézuéla s'est éloigné de la constitution et de la loi, en reconnaissant l'autorité d'un chef militaire et en repoussant son magistrat civil.

Les autorités et fonctionnaires publics ont été renversés par cette conduite extraordinaire et irrégulière, et le désordre paraît s'être introduit par la force militaire. Tout annonce une tentative de violer les lois de la Constitution par la force des armes. Dans ces circonstances et jusqu'au moment où j'apprendrai que Vénézuéla est rentré dans l'ordre et dans la soumission aux lois, il est de mon devoir de faire respecter le code sacré de nos droits, et d'empêcher que la paix dont l'Orinoco jouit maintenant soit troublée. Votre devoir est de m'aider par votre fidélité et votre attachement à la liberté.

Toute la république appuiera vos efforts et votre patriotisme. Douze mille guerriers revenant du Pérou, marchent sur Vénézuéla, par ordre du président libérateur, qui vient de compléter l'ouvrage glorieux de la liberté péruvienne : la fortune qui le conduisit au Pérou, le ramène maintenant au secours de ses vertueux concitoyens et des lois de la patrie.

### ESPAGNE.

**Madrid, le 21 août** — Une circulaire de la cour royale de Séville, chambre des affaires criminelles, porte en substance que la procédure instruite en vertu des décrets de la régence du royaume des 23 et 24 juin 1823, et des ordonnances royales des 22 octobre, même année, et 1<sup>er</sup> mai 1824, contre les ex-députés des soi-disant cortès qui dans la séance du 11 juin 1823, votèrent la déchéance du roi N. S., et nommèrent la prétendue régence, a été jugée définitivement. En conséquence, ont été compris dans l'exception du 12<sup>me</sup> article du décret royal d'amnistie du 1<sup>er</sup> mai 1824, et condamnés à la peine de mort, aux frais du procès et à la confiscation de leurs biens en faveur du fisc royal et de la chambre de S. M., savoir :

Don Antonio Alcalá Galiano, don Francisco Xavier Isturith, don Pedro Zulueta et don Joaquin Abreu, députés de la province de Cadix. — Don Augustin Arguelles, don Jose Canga-Arguelles et don Rodrigue Valdès Busto, députés des Asturies. — Don Juan Oliver, don Ramon Rasergua, don Pedro Zurra et don Melchor Grast, députés de Catalogne. — Don Facundo Infante, don Diego Gonzalès Alonzo et don Gomez Becerra, députés de l'Estramadure. — Don Juan Antonio Castejon, don Ramon Gil de la Quadra et don Dionisio Valdès, députés de Madrid. — Don Miguel Bicarido d'Alava, député de la province d'Alava. — Don Manuel Rustamente, don Manuel Flovès Calderon et don Antonio Martinez Velasco, députés de Burgos. — Don Tomas Genel et don Joseph Santos Sauvès, députés de l'île de Cuba. — Don Gayetano Valdès et don Miguel Aylon, députés de Séville. — Don Melchor Maran, don Vicente Novano Tejero, don Juan Rico, don Jaime Gil-Ordana, don Martin Servano, don Viconte Salva et don Lorenzo Villanueva, députés de la province de Valence. — Don Pedro Sello et don Manuel Gomez, députés de la province de Jaen. — Don Joachim Ferrer, député de Guipuscoa. — Don Philippe Ravela, don Félix Ovalle et don Juan Pacheco, députés de Salamanque. — Don Francisco de Paula Soria, don Maria Gonzalès, don Domingo Maria Ruiz, don Antonio Séguerra et don Pedro Alvarez Cu-

tière députés de Grenade. — Don Grégorio St. Villaviéja, don Ramon Lecir-Escobedo et don Francisco Blas, députés de Tolède. — Don Domingo Somoros, Joseph Mourre, Pablo Montesenos, Sumaréjo, Lorente, Santiago, Muro, députés de la Galice, et douze autres députés.

De tout quoi il a été rendu compte à S. M. par le ministre des grâces et de la justice, qui a ordonné d'employer tous les efforts pour la recherche, la découverte et le sequestre de leurs biens, en procédant même, s'il était nécessaire, contre les personnes qui les auraient cachés ou recelés, afin qu'elles soient jugées comme étant leurs complices, selon toute la rigueur des lois.

Le roi vient de faire publier une espèce de manifeste, adressé à ses sujets et aux puissances étrangères pour leur annoncer que malgré le voisinage de toutes les constitutions du monde, il était fermement résolu de marcher dans les voies du pouvoir absolu, pour le plus grand bonheur de ses états, cette proclamation a été insérée dans la gazette officielle de Madrid. Voici un passage de cette pièce :

Convaincu que notre ancienne législation était la plus propre à consolider notre sainte religion, qu'elle offrait une garantie mutuelle aux droits d'une souveraineté paternelle et aux bienfaits d'une sage obéissance de la part de mes peuples, certain qu'elle ne blessait point nos coutumes, et qu'elle était conforme à notre éducation, j'ai rendu mon décret royal du 13 avril 1825, où je crus convenable d'assurer à mes sujets que je n'apporterais jamais aucun changement dans la forme légale de mon gouvernement : ce même décret leur a fait savoir que je ne leur promettais ni l'organisation de chambres représentatives, ni celle de toute autre institution, sous quelque dénomination que ce fût. Il ne me reste maintenant qu'à me féliciter de la loyauté de mes peuples; pour la reconnaître, je les assure de nouveau que les lois protectrices qui les régissent seront rigoureusement exécutées : dans mon désir de voir toutes les opinions se confondre, j'accorderai ma protection à tous ceux que les lois trouveront soumis; je sévirai contre les perturbateurs qui oseraient en dicter à leur patrie.

On dit que c'est à la suite de la parution de cette pièce que le duc de l'Infantado a donné sa démission.

### AUTRICHE.

**Vienne, le 22 août** — Le 6 de ce mois, à 4 heures du matin, le vaste théâtre de Hermanstadt, qui existait depuis 38 ans, a été réduit en cendres. L'on avait donné la veille le *Moulin du diable sur la montagne de Vienne*, et l'on croit que des étincelles tombées sur des décorations y ont mis le feu.

### FRANCE.

**Paris, le 1<sup>er</sup> septembre** — Le garde-des-sceaux, ministre de la justice, est chargé du portefeuille de l'intérieur pendant l'absence du ministre de ce département.

On a répandu ce matin à la bourse la nouvelle de la mort de l'empereur Nicolas. Heureusement rien ne paraît pouvoir donner de fondement à ce bruit sinistre. (*J. des Débats*).

Plusieurs journaux ont répété, d'après le *Journal du Calvados*, qu'une guerre à feu et à sang avait éclaté dans le département de la Manche, qu'il y avait eu beaucoup de monde tué, etc.; enfin le nom de M. Lamerois, ancien aide-de-camp de Napoléon, et celui des Montmorency, se trouvaient mêlés dans cette affaire. Voici la vérité :

Madame de Montmorency, concessionnaire, par arrêt du conseil de 1786, des marais de Graignes et de Montmartin, à charge d'en délivrer le tiers à la commune pour son cantonnement, était, après de longues formalités de justice, au moment de prendre possession de la concession qui lui avait faite; mais les habitans de Graignes, accoutumés à considérer comme leur propriété les terrains immenses dont se compose la concession, résolurent de s'opposer à la mise en possession; leur haine se portait particulièrement sur M. le Marois, mandataire de Mad. de Montmorency, et non sur le général Lemarrois, qui est tout à fait étranger à cette affaire.

C'est dans ces circonstances que le 21 août les experts nommés pour procéder au partage, se sont transportés sur les lieux, mais ils n'ont pu achever leur opération. Repoussés par la population armée, ce n'est qu'à grand-peine que la gendarmerie a assuré leur retraite; cependant il n'y a pas eu de sang versé.

Le lendemain, la gendarmerie fut rassemblée; elle se porta sur Graignes, dans le dessein d'arrêter les individus qui s'étaient fait remarquer la veille; mais la plupart des maisons étaient désertes; la population s'était rassemblée dans le marais. Comme le jour baissait, on ne put pas prudent de s'engager la nuit dans des chemins difficiles. Au point du jour, la troupe se remit en marche; mais le maire de Graignes et quelques-

uns des habitans viurent à sa rencontre, promirent de faire tout rentrer dans l'ordre et de laisser agir les experts sans aucun trouble, si l'on consentait à éloigner la force armée. On y consentit, et le calme s'est rétabli. Cependant, à la date du 28 août, les experts ne s'étaient pas encore présentés de nouveau sur les lieux. Personne n'était encore arrêté; mais on craint que les poursuites dirigées contre les principaux auteurs de ces rassemblemens ne donnent lieu à de nouvelles scènes sèches.

— La recette des souscriptions en faveur des Grecs s'est élevée à la somme de 45,928 fr. 30 c., depuis le 9 août jusqu'au 22; on y remarque entr'autres: souscriptions reçues à Lubeck par M. Thuret et comp<sup>s</sup>, 6000 fr.; deuxième envoi du comité de Stockholm, 10,000 fr.; le comité de Mulheim, 1103 fr. 93 c.; les rédacteurs du journal de *Dorfzeitung*, à Heildebourghausen, pour souscriptions reçues à leur bureau, 394 fr. 90 c.

— Le *Courrier du Léman* raconte « que dans son voyage aux bords du lac de Genève, S. A. R. le duc d'Orléans n'a pas manqué de visiter Ferney et le château qu'habitait Voltaire. A la vue des lieux qui conservent le souvenir de ce grand poète, S. A. R. laissa éclater son enthousiasme pour le défenseur de *Catias* et l'ami de l'humanité. » Il est à remarquer que la feuille qui rapporte ce trait si honorable pour l'un des princes du sang, est une de celles dont M. Franchet se croit en droit de prohiber en France l'introduction.

— L'année dernière la cour royale d'Amiens avait refusé d'assister aux processions des missions. Invitée dernièrement à faire partie de la procession du vœu de Louis XIII, elle s'y rendit représentée par une députation choisie dans son sein. Mais le cortège prit une direction inaccoutumée, fut conduit au pied de la croix plantée par les missionnaires et dut essuyer un discours de M. Goyon, l'un d'eux. La députation, à son retour, rendit compte à la cour de ce qui s'était passé, et celle-ci après avoir détaillé les faits qui motivent sa décision, a rendu la déclaration suivante: « La cour... considérant... qu'ainsi l'on a ajouté et mêlé à la cérémonie qui se fait pour l'accomplissement du vœu de Louis XIII, d'autres cérémonies, pieuses sans doute, mais étrangères à l'objet pour lequel la cour avait été convoquée;

« Sur, etc., la cour, pour parer aux abus et inconvéniens ci-dessus signalés, et pour qu'on n'en puisse tirer avantage à l'avenir:

« Déclare n'avoir entendu et voulu assister qu'à la procession instituée pour l'exécution du vœu de Louis XIII, sans qu'on puisse, en aucun cas, tirer aucune conséquence qui porte atteinte à son indépendance et à sa dignité. »

Cours de la bourse du 1<sup>er</sup> septembre.—Rentes 5<sup>e</sup> p. 100, jouiss. du 22 sept. 1825, 101 fr. 00 c. — 4 1/2 p. 100, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., 66 10 c. Actions de la banque, 2012 50. Emprunt royal d'Esp. 1826, 46. Emprunt d'Haïti, 670 00.

#### AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Londres, le 26 août — Un correspondant du *Globe and Traveller* l'informe qu'un certain nombre de jeunes Anglais, de bonne famille, s'est enrôlé au service de la Grèce, sous les auspices du capitaine Campbell, ami de lord Cochrane; ces volontaires sont animés des motifs les plus généreux. Toutefois, M. Campbell se conduit avec beaucoup de discrétion dans le choix qu'il fait de ces jeunes gens. Les places auxquelles ils sont destinés sont dans la marine et dans l'armée, et pour la plupart des lieutenances. Tous les engagements se font avec la sanction et la coopération du comité grec et des députés de cette nation à Londres. De même que dans le service régulier anglais, ces officiers paient leur équipement et même leur passage à quelque port de la Méditerranée. L'uniforme est beau, et diffère peu de celui de la marine et de l'armée d'Angleterre. Le vaisseau à bord duquel ils mettront à la voile est dans la Tamise; la première destination sera probablement Malte, où les officiers trouveront les instructions de lord Cochrane.

— Nos journaux continuent à s'occuper de l'affaire des bateaux à vapeur qui étaient destinés pour lord Cochrane.

Avant le mois d'août 1825, les députés grecs, MM. Orlando et Luriotis, donnèrent à M. E. Ellice la somme de 10,000 liv. sterl., afin de faire construire un bateau à vapeur pour le service de la Grèce. Ce bateau a été construit et nommé *la Persévérance*. Dans le mois d'août les députés firent un arrangement avec lord Cochrane, d'après lequel six bateaux à vapeur, y compris celui que M. Ellice faisait faire, seraient mis à sa disposition comme amiral de la flotte grecque dans la guerre contre les Turcs. Cet arrangement s'est fait par l'entremise de sir F. Burdett, de M. J. C. Hobhouse et de M. E. Ellice, qui ont promis que lord Cochrane le remplirait.

Les députés devaient fournir 150,000 liv. sterl., et on a stipulé que les navires seraient terminés en deux ou trois mois.

Bucharest, 12 août — D'après des lettres de Constantinople, l'ambassadeur anglais, sir Stratfort Canning, (probablement par suite d'une plainte de la part de la Porte) aurait transmis au divan une note dans la quelle il déclare que lord Cochrane est un aventurier qui a disparu d'Angleterre et qui est entré au service de la Grèce, en ajoutant que le gouvernement anglais, dans le cas que Cochrane fût fait prisonnier par les Turcs, ne le réclamerait aucunement, attendu qu'il ne peut plus être regardé comme sujet de S. M. britannique.

(Cette réponse de l'ambassadeur anglais semble équivaloir à un refus d'empêcher lord Cochrane d'agir en faveur de la Grèce.)

— Le *Diario di Roma* annonce que presque tous les musulmans envoyés par Ibrahim pour occuper Mistra ont été tués en pièces à Cardami par les Mainottes qui ont juré de se défendre jusqu'à la dernière extrémité; 3,000 Arabes venant de Candie sont arrivés à Calamata.

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 4 SEPTEMBRE.

On mande de La Haye, 1<sup>er</sup> septembre, qu'on donne à l'affaire de la navigation du Rhin est ou sera un sujet des conférences au Johannisberg, en ce que, pour autant qu'on s'achève, un délégué de la part des Pays-Bas, n'assisté à ces conférences. Le bruit qui a été répandu dans le tems, que M. le conseiller d'état, Stralens, aurait été chargé d'une mission au Johannisberg, a été trouvé sans fondement.

— La cour d'assises à Gand, s'occupe dans ce moment, d'une cause de la plus haute importance.

Quatre employés de l'octroi de cette ville, qui exerçaient leurs fonctions à la porte de St-Liévin, sont accusés des crimes de faux et de corruption; un meunier et sa femme sont prévenus d'être auteurs ou complices des mêmes crimes.

Ces faux sont relatifs à des billets délivrés par l'administration des accises, pour droit de mouture, et que l'on avait falsifiés, de différentes manières, pour exercer la fraude.

Les chefs d'accusation sont très-nombreux et très-compliqués; on s'attend à voir poser dans cette affaire, par le ministère public, au-delà de trois cents questions; l'instruction et les débats dureront au moins quinze jours.

— Le fils de M. Thuriot de la Rosière, ex-avocat général à la cour de cassation de France, vient de remporter à Paris en rhétorique, au collège de Charlemagne, le premier prix de diligence du 2<sup>me</sup> semestre; il avait déjà obtenu celui du 1<sup>er</sup> semestre.

Le deuxième accessit de discours latin, le deuxième prix de discours français.

Le premier prix de vers latin.

Le deuxième prix de version latine et un accessit en version grecque.

Au concours général des huit collèges royaux à Paris, il a obtenu le premier accessit en vers latins, et le cinquième en version grecque.

#### DES AÉROSTATS.

Des dix ou quinze mille personnes qui s'étaient hier portées à Boverie, pour jouir du spectacle de l'ascension d'un ballon, un nombre peut-être seront bien aises de trouver une courte notice sur les ballons et leurs inventeurs.

L'aérostat est, comme on le sait, un grand ballon d'une enveloppe légère, qu'on élève à une hauteur considérable, soit en dilatant, par la chaleur, l'air qu'il contient, soit en le remplissant d'un fluide aëriiforme spécialement plus léger que l'air atmosphérique.

Les premiers aérostats étaient remplis d'air et de vapeurs dilatées par la chaleur, au moyen d'un réchaud qu'on mettait au dessous, et qui contenait des matières très combustibles; le jésuite Guesmin en donna la première idée dès l'année 1729.

Selon d'autres, c'est au jésuite italien Luna Terzi que cette idée est due. En 1670, il publia, dans son *Prodromo*, la description d'une machine volante suspendue à quatre globes allégés par le vide. En 1735, un Français nommé Gallien, conçut l'idée d'une ville flottante dans les airs au moyen d'un fluide plus léger que l'atmosphère; mais ce fluide n'était pas alors connu. Enfin plusieurs auteurs attribuent la découverte des ballons à Eusebio, un suite portugais, qui en fit, disent-ils, une expérience publique à Lisbonne vers la fin du 17<sup>e</sup> siècle; mais l'inquisition, qui n'aime pas les inventions, mit l'inventeur au cachot. Les véritables inventeurs de l'aérostat sont les frères Montgolfier, qui durent, dit-on, cette importante découverte à un heureux hasard. Mde. Montgolfier, ayant placé un jupon sur un de ces paniers d'osier à claire voie, dont les femmes font usage pour sécher leur linge, l'air de l'intérieur fut tellement raréfié par la chaleur, que le jupon fut élevé jusqu'au plancher. C'est de ce fait et des observations qu'il en tira que MM. de Montgolfier sont partis pour construire leur aérostat. Ils en firent le premier essai à Annonay, le 5 juin 1783, d'où l'on donna le nom de *montgolfières* à cette sorte d'aérostats; l'inventeur en fit la première expérience à Paris le 27 août 1783; puis à Versailles le 19 septembre en présence du roi et de toute la cour: le poids et la charge de ce dernier aérostat était de 600 livres; on avait suspendu au dessous du réchaud un panier qui renfermait un mouton. Le premier novembre 1783, on lança en Angleterre la première montgolfière.

Pilate des Rosiers et d'Arlandes furent les premiers qui osèrent braver tous les dangers d'une course aérienne: le 21 novembre 1783, ils s'élevèrent dans un ballon lancé du château de la Muette, près Paris, à une hauteur de 500 toises.

Le 1<sup>er</sup> décembre suivant, deux autres aéronautes intrépides Charles Robert, firent une nouvelle ascension, par le moyen d'un ballon rempli d'hydrogène, appelé alors *air inflammable*; l'aérostat était enveloppé d'un filet auquel était suspendue une nacelle qui contenait les deux aéronautes; après un trajet de plusieurs lieues, et avoir atteint une hauteur de 1700 toises, ils descendirent sans accident, par le moyen de l'ouverture d'une soupape qui laissait échapper le gaz. Plus tard, MM. Biot et Gay Lussac se sont élevés à 3,579 toises 9 dixièmes, ou 6,977 mètres.

Mais la plus audacieuse tentative fut celle de Blanchard et du docteur Jeffreys, qui, le 7 janvier 1785, traversèrent la mer en ballon aérostatique, entre Douvres et Boulogne en deux heures de temps.

Le 15 juin de la même année, Pilatre des Rosiers et Romain, voulurent tenter le même trajet, en partant des côtes de France pour passer en Angleterre; mais cet essai leur fut bien fatal. Ils s'élevèrent dans une montgolfière surmontée d'un ballon rempli de gaz hydrogène; mais quand ils furent arrivés à une hauteur de 500 toises, le feu prit à la montgolfière et fit détonner le gaz hydrogène du ballon supérieur; les malheureux aéronautes précipités de cette hauteur périrent sur la plage, à une lieue de Boulogne sur mer. On leur érigea un monument funéraire au village de Vimille, devenu célèbre par leur chute.

Une fin si tragique n'effraya pas un anglais nommé Sadler; le 21 juillet 1817, il traversa en aérostat le canal de Saint-Georges entre l'Angleterre et l'Angleterre: il parcourut 72 milles en 5 heures et 45 minutes.

Il est vrai que depuis l'invention des parachutes le voyageur n'est plus court beaucoup moins de dangers. C'est en 1797, que la première expérience d'un parachute fut faite en France par Garnerin. Arrivé à une hauteur de 200 toises, l'aéronaute, ayant coupé la corde qui le retenait au ballon, descendit sans accident avec son parachute.

On n'a pas encore oublié sans doute l'allemand Deghen. Cet habile de Vienne en Autriche, s'étant fabriqué des ailes, s'élança du haut de la tour de la cathédrale de cette ville, élevée de 138 mètres. En 1817, un nouveau Dédale répéta, mais avec moins de succès ses expériences au jardin de Tivoli à Paris.

On a attribué la troisième victoire des Français dans les champs de Fleurus à l'aéronaute qui, placé au-dessus de l'armée ennemie, l'observait hors de la portée des balles et des boulets : il faisait parvenir au général Jourdan des notes en les enfermant dans des boîtes de fer-blanc qui glissaient le long des cordes jusqu'à terre.

Lors de l'occupation de la ville de Liège, par les Français; ceux-ci firent aussi usage de ballons pour observer les préparatifs de défense des Autrichiens retranchés alors à la Chartreuse.

Tous foule de tentatives infructueuses sur les moyens de se diriger dans les airs, n'a offert jusqu'ici aucun résultat; mais le zèle ne s'est pas refroidi; chaque année, en différents pays, l'on entend parler de nouvelles expériences entreprises dans le même but.

**INSTRUCTION DU PEUPLE.**

PRACTICAL OBSERVATIONS upon the education of the people, etc., OBSERVATIONS PRATIQUES sur l'éducation du peuple par H. Brougham, membre du parlement.

(Dernier article. — Ecole d'artisans.)

Depuis les premières éditions de l'écrit de M. Brougham, le principe qu'il émet a été généralement adopté en Angleterre. Aujourd'hui, pour toutes les écoles qui se fondent, on établit en règle que les deux tiers du comité de direction seront composés d'artisans; ordinairement le comité compte vingt-un membres, et les artisans y sont au nombre de quatorze.

La création de l'école de Londres, ouverte en 1823, a donné beaucoup de poids aux principes de M. Brougham. Cette école est dans le plus grand état de prospérité. Les matières qui y ont été enseignées jusqu'ici sont: la chimie, la géométrie, l'hydrostatique, la chimie appliquée aux arts, l'électricité, l'astronomie et la langue française. Il a été fait à l'institution beaucoup de dons en argent, en livres ou en appareils de physique et de chimie. Le docteur Birbeck a fait l'avance d'une somme de 70 mille francs pour la construction d'une vaste salle de lecture, d'une bibliothèque et d'un cabinet de physique. Sir Francis Burdett a fait à l'établissement un don de 24 mille francs. Les ouvriers qui suivent les leçons sont au nombre de mille; ils paient chacun 24 francs par an, et choisissent eux-mêmes le comité de direction dont les deux tiers au moins doivent être composés d'ouvriers.

Depuis la fondation de l'école de Londres, une foule d'autres ont été ouvertes, et dirigées d'après les mêmes principes, à Liverpool, à Carlisle, à New-Castle, à Kendal, à Dumfrier, à Sheffield, à Whitehoven, à Dublin, à Cork, etc., etc. Dans toutes ces institutions les ouvriers surviennent eux-mêmes aux dépenses annuelles (leur rétribution annuelle varie de 6 à 24 fr.); ils élisent eux-mêmes le comité de direction et ce sont des artisans qui en forment la principale partie. Tous ces établissements ont leur bibliothèque, les livres sont à la disposition des membres, ils les emportent chez eux. A Liverpool, on échange chaque semaine 7 à 800 volumes; cette opération se fait avec un tel ordre, une telle méthode qu'elle ne dure guères plus d'une heure. A Sheffield, la bibliothèque a dépassé 1400 volumes en neuf mois de tems. Le bibliothécaire y est journellement de service; il est payé. La plupart de ces écoles ont aussi leurs assemblées de discussion, dont il a été parlé dans notre premier article.

M. Brougham fait observer à plusieurs reprises qu'il n'est point de villes trop petites pour de telles institutions: Kendal n'a que environ 8 mille âmes, on y a établi en 1824 une école où les ouvriers paient environ 5 francs par an, et déjà en 1825, elle avait deux cents membres et une bibliothèque de 3 à 400 volumes, qui tous sont presque toujours en lecture. On y donne des leçons de chimie, de mécanique et d'histoire naturelle.

Un établissement semblable a été fondé à Alnwick, ville qui n'a que 5 mille habitans, et à Hawick qui n'en a que quatre mille. On y donne des leçons de physique à 200 ouvriers.

M. Brougham estime que les dépenses d'un cours donné par un seul professeur s'élèvent par an à environ 3,120 francs. Il compte: pour le loyer de la salle, 720 francs; pour traitement du professeur, 960 francs; détérioration et entretien des appareils, 480 fr.; aide et domestique, 240; commis et collecteur, 240; feu et lumières (1), 120; impressions et annonces, 360. En tout, 3,120 francs. Les frais sont moindres, lorsque le même local sert à plusieurs cours. Si, par exemple, il s'en donne trois dans la même salle, les frais de chacun, d'après le calcul de M. Brougham, ne sont que de 2,400 fr.

Dans les localités où, faute de professeurs, on par toute autre circonstance, il est absolument impossible d'ouvrir des leçons orales, il faut commencer par fonder parmi les ouvriers une association de lecture. Il est à peu près sûr, dit M. Brougham, qu'au bout de quelque tems, on trouvera moyen d'y organiser des leçons. Il en a été ainsi dans beaucoup de petites villes d'Angleterre qui toutes ont aujourd'hui leur école d'artisans.

M. Brougham termine son écrit par plusieurs réflexions utiles qu'il adresse aux riches et à la classe ouvrière: Je ne puis trop revenir, dit-il, sur la nécessité de créer des écoles pour donner aux artisans des connaissances qu'ils ne peuvent acquérir dans leurs lectures particulières. Il n'y a véritablement pas de ville trop petite pour qu'au moyen de quelques efforts et de quelques encouragemens, on ne puisse y établir de ces utiles leçons, que soutiendront les rétributions des élèves eux-mêmes. Dans les lieux où il manque des professeurs de

(1) En Belgique, la plupart de ces frais seraient moindres. Il n'y a que ceux de feu et lumières qui devraient être portés au delà de l'estimation de M. Brougham. L'auteur a sans doute pris pour base le prix de l'éclairage au gaz, dont presque toutes nos villes sont encore privées. Il est de ces écoles qui sont gratuitement éclairées par la compagnie d'éclairage de la ville où elles sont établies.

chimie et de mécanique, on peut donner des leçons de philosophie morale et politique. Nous entendons parler sans cesse d'hommes qui désirent le bien public, qui aiment les pauvres et la classe ouvrière, qui désirent la propagation de l'instruction, etc.; mais personne n'a droit de se parer de tels titres, s'il n'a fait quelque chose dans l'endroit où il vit pour l'établissement d'un cours de leçons populaires, ou, lorsque son voisinage présente trop peu de ressources, pour la fondation d'une société de lecture, qui presque toujours finira par des leçons publiques. Il n'y a pas de village qui soit trop petit pour la création d'une société de lecture, pas de ville qui ne soit à même de fonder des leçons populaires. Il semble presque honteux, après les succès qu'on a sous les yeux, qu'aucune ville un peu considérable reste encore privée de tels établissemens. Je parle d'expérience certaine et contemporaine, quand je dis qu'il suffit d'un seul homme dans chaque lieu pour y faire naître d'aussi utiles institutions. Partout où il existe un tel homme, et des ouvriers en nombre suffisant, le succès est certain.

**NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.**

*Machine à vapeur perfectionnée.*

M. Gurney vient, si l'on en croit les feuilles anglaises, de simplifier tellement les constructions des machines à vapeur, que l'emploi de la vapeur au taux de 80 livres par pouce, par son procédé, n'offre pas plus de danger qu'une bouilloire à thé chauffée avec excès. Ses nouvelles machines coûteront en outre, dit-on, moitié moins que toutes les autres. Une chaudière de nouvelle construction ne pesera que quatre quintaux, tandis que d'après l'ancien système celle qui devait produire les mêmes résultats pesait quatre tonneaux (huit milliers), et il paraît d'après des calculs faits pour l'amirauté, que les machines des paquebots à vapeur du gouvernement pèsent, avec leur charge, cent onze tonneaux, tandis que les nouvelles n'en pèseront que six. Il paraît en outre que l'espace occupé par les machines actuelles est de quatre mille pieds cubes, et que les nouvelles n'en occuperont que 600, ce qui présente un avantage de 105 tonneaux et de 3,400 pieds cubes pour les passagers. Le gouvernement a prêté à M. Gurney le bateau à vapeur la Comète pour faire un essai qui, s'il réalisait seulement la moitié des résultats qu'on annonce, placerait cette nouvelle invention au rang des découvertes les plus importantes des tems modernes.

On annonce d'un autre côté qu'un simple ouvrier de Beziers vient par une combinaison ingénieuse, de doubler la force de la pompe à feu sans augmenter le combustible; et, il y a peu de jours, on a fait à Paris l'essai d'une machine de la force de 30 chevaux, construite par M. Pequeur, ingénieur mécanicien, chef des ateliers du conservatoire des arts et métiers, et qui résout, à ce qu'on assure, le problème si intéressant de la construction de machines à vapeur à rotation continue et immédiate.

Il vient de se former à Bruxelles une association sous le titre de Société d'Apollon, dont le but est particulièrement la formation d'une caisse de secours destinée aux artistes musiciens peu aisés, que l'âge ou les infirmités mettraient dans le cas d'y avoir recours. Le bourgmestre de cette ville sera le président honoraire de la société, qui se composera de membres honoraires et effectifs. L'administration ainsi que la direction des travaux seront confiées à une commission de neuf membres, choisie parmi des artistes et des amateurs. Il sera ouvert des concours à des époques déterminées.

**COMMERCE.**

**BOURSE D'ANVERS, du 2 septembre. — EFFETS PUBLICS. —** Il faut voir la cote pour les cours.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est fait à la cote; le Londres court a été demandé à la cote; le papier à terme a été délaissé; le Paris court a été demandé, le papier à terme n'a pas été voulu; le Francfort a été négligé; le Hambourg est resté sans affaires.

Les navires entrés dans le port d'Anvers pendant le mois d'août s'élèvent à 86 venant de l'étranger (dont 1 en lest); savoir: 1 de Batavia, 8 de l'Amérique-Méridionale; 4 de l'Amérique-Septentrionale, 4 de la Havane, 2 de St-Domingue, 2 de la Méditerranée, 1 de l'Espagne, 1 du Portugal, 34 des ports de France dans l'Océan, 13 des ports anglais et 15 des ports du Nord et la Baltique.

Les chargemens de ces navires consistaient en 1 de fer, 1 de pierres à bâtir, 1 de vin, fruits, etc., 2 de soufre, 2 de wedasse, 2 de bois de teintures et marquetterie, 3 de graines de navettes et de lin, 3 de manufactures anglaises, 8 de bois de construction et chanvre, 28 de sel et 34 de diverses denrées.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	318 0/0 p.	A	
Dette activ.	51 1/4 3/4	Londres.	40 1/2 1/2	A	40 1/4
Différée.		Paris.	47 5/16	A	47
Obl. du S.		Franc.	35 15/19	A	35 9/16 P
Act. S. C.	84 3/4 P	Hamb.	34 7/8		34 9/16 P

**BOURSE D'AMSTERDAM, du 2 septembre. — Dette active, 51 1/4 3/4 5/8. Différée 131 1/6 7/8. Bill. de chance, 117 1/4 3/4 1/2. Synd. d'am. 93 3/4 94 1/4 94. Rentes remb. 85 1/2 86 85 131 1/0. Lots de, 00. Act. soc. com. 85 85 1/2 1/8.**

**ENIGME.**

Je suis chose importante, ou bizarre, ou futile; Je passe en mille mains, et cours parmi la ville. Voulez-vous un cheval, de l'argent, un emploi? Ami lecteur, ayez recours à moi.

Le mot du dernier logogriphe est Pain.

**THÉÂTRE DE LIÈGE.**

Jeudi prochain 7 courant pour l'ouverture du théâtre et le premier début de la troupe nouvelle, *Robin des Bois* ou *Les trois balles enchantées*, opéra en trois actes, orné de costumes neufs, et au deuxième acte, d'une décoration nouvelle. L'affiche du jour indiquera la pièce par laquelle commencera le spectacle.

S'adresser pour la location des loges au bureau de la direction chez Romedenne, rue des Dominicains.

VILLE DE LIÈGE. — Fin du 3<sup>e</sup>.

Les bourgmestres et échevins, rappellent aux vigneronns ou autres possesseurs ou administrateurs de vignobles, les dispositions des art 42 et 44 de la loi du 27 juillet 1822, relatives aux déclarations à faire à l'administration des accises pour l'impôt sur le vin indigène. L'omission desdites déclarations rend le contrevenant passible d'une amende de cent à quatre cents florins. A l'hôtel de ville, le 1<sup>er</sup> septembre 1826. Le bourgmestre, Chevalier DE MALOTTE D'ENVOZ.

ÉTAT CIVIL, des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> septemb. — Naissances, 4 garç., 8 filles.

Décès: 2 garçons, 3 filles, 1 homme; savoir:

Jean François Joseph Goreux, âgé de 24 ans, étudiant en théologie, rue sur la Fontaine.

TEMPÉRATURE DU 4 SEPTEMBRE.

A 9 h. du mat., 16 d. au-dessus 0; à 3 h. après-midi, 19 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

ENSEIGNEMENT MUTUEL DE LIÈGE.

Cour des ex-Mineurs.

J'ai l'honneur d'informer le public, que j'ai ajouté à mon enseignement, celui de la langue hollandaise, pour lequel je ne demande aucune rétribution. Il aura lieu tous les jours depuis 11 heures du matin jusqu'à midi et demi, des enfans de 6 à 7 ans en pourront faire partie.

J. B. DUFLOS, directeur-professeur. (951)

( ) On a perdu dimanche vers trois heures, un bracelet d'enfant, noir, garni en or, depuis les Augustins sur Avroy, jusqu'au milieu du Quai de la Sauvenière, récompensé à qui le remettra, au n. 609 Quai d'Avroy.

La personne qui a perdu un chien d'arrêt épagneul peut en avoir connaissance au n. 805, rue Entre-deux-Ponts, Outre-Meuse. (950)

( ) Vente volontaire.

Les mardi et mercredi, 19 et 20 septembre 1826, à deux heures de relevée sur le Marché neuf, n. 727, à Liège, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur des meubles et effets consistant en une quantité de bois de lits, matelas, traversins, oreillers, draps de lit, couvertures, tables de nuit et autres, carrées et rondes, chaises, commodes, secrétaires, une partie en acajou, miroirs, un grand et solide comptoir en bois de chêne et une grande quantité de différents autres objets trop longs à détailler, tous les objets ci-dessus sont dans le meilleur état.

Le tout sera payé argent comptant.

Administration des domaines, eaux et forêts à Liège.

Le 6 septembre prochain, aux dix heures du matin, il sera procédé pardevant monsieur le commissaire royal du district, en ses bureaux, au Palais de justice à Liège, à la mise en location de 6 bonniers 78 perches 97 aunes de terres, en plusieurs pièces situées à Othée.

Ces terres seront d'abord exposées en détail et ensuite en masse, l'adjudication la plus favorable à l'administration prévaudra.

Le cahier des charges et conditions, est déposé chez M. le Receveur des domaines à Liège, où on peut en prendre connaissance.

Le sieur COULON, précédemment domicilié à Bruxelles, ayant quitté son commerce d'aunage, vient de reprendre son état primitif concernant la pâtisserie, les sucreries et les liqueurs de toute espèce. Il est établi à Liège, rue Gerarderie, n. 626, et l'on peut, dès à présent, se procurer chez lui tout ce qui est relatif aux desserts. Il donne au public l'assurance qu'il ne négligera rien pour mériter toujours la confiance particulière dont il n'a cessé d'être honoré en cette ville. (943)

( ) Vendredi 15 septembre 1826, à neuf heures du matin la commission des hospices civils de Liège, exposera en vente, dans la salle de ses séances, maison de Saint-Abraham, rue Féronstrée, les maisons situées rue Entre-deux-Ponts et derrière les Potiers, appartenant ci-devant aux enfans de feu Gaspar Bonsang. S'adresser pour les conditions au bureau de la recette desdits Hospices.

Agence d'affaires, rue derrière la Magdelaine, à Liège.

Jean-Baptiste LARDINOIS, se recommande de nouveau à la bienveillance de ses concitoyens. Il continuera d'apporter dans ses opérations, probité, zèle et activité. Il rédige non-seulement mémoires, pétitions, déclarations de succession, etc.; mais encore tout écrit quelconque, en se conformant aux lois de la morale, de la religion, et aux convenances sociales. Comme ci-devant, il sera l'auxiliaire des transactions et opérations tant commerciales que financières. — On lui demande 40,000 florins en rente perpétuelle à 4 pour 100: l'hypothèque est de triple valeur. — Il a des capitaux à placer, depuis 1000 florins jusqu'à 3000, etc. (875)

134. LOTERIE ROYALE DES PAYS-BAS.

Suite du tirage de la sixième classe.

Sixième et dernière semaine.

Listes	Prix fls.	1,000 n°	
61.	"	"	27388.
62.	"	"	23461, 17911.
63.	"	"	22447, 9539.
64.	"	"	6449.
65.	"	"	26725.
"	"	"	11486, 2104, 2094,
"	"	"	29989.
66.	"	"	30217, 23576, 1656.
67.	"	"	80,000 " } 6895.
Prime de	50,000	"	
" prix	"	"	15132.
68.	"	"	14098.
69.	"	"	7585.
70.	"	"	33730, 20902, 24220.
71.	Prime	"	15,000 " 25020.

Plus 3147, 55, 3252, 3503, 69, 11005, 90, 11104, 60, 63, 65, 71, 75, 11585, 11988, 15019, 72, 15210, 17, 15315, 65, 16069, 72, 16496, 15928, 22500, 29192, 29257, 29326, 22679, 22778, 97.

Le collecteur qualifié, D. MATMAS.

Le notaire de Flize, résidant à Maëstricht, procédera, le 20 septembre 1826, à dix heures du matin, dans un des appartemens de la Comédie, à Maëstricht, rue Large, à la vente publique de 87 bonniers 20 perches 56 aunes, tant terres arables que prairies et prés en 71 pièces, situés sous la commune d'Eysden, Breust et Oost, arrondissement de Maëstricht, plus amplement détaillées dans les affiches dont un exemplaire est à la disposition des amateurs. On informe ceux-ci que l'on peut traiter de gré à gré avant le jour fixé pour la vente, en s'adressant chez ledit notaire, ou bien au bureau de la liquidation de la maison H. J. Reynier et Ce., rue sur Meuse, à Liège.

On peut prendre lecture du cahier des charges en l'étude dudit notaire. Signé A. DE FLIZE. (949)

A louer pour mars prochain, une belle maison, bâtie neuf, située au haut pré, présentement occupée par M<sup>r</sup> Deville, officier en retraite; ayant plusieurs pièces au rez de chaussée, cuisine, chambres au premier, caves, greniers, four, citerne, puits à l'eau commune, grand jardin contigu, garni d'arbres fruitiers et dont le site présente le point de vue, le plus agréable.

A louer, aussi pour mars 1827, un beau bien, situé au haut pré, se composant d'une maison, avec caves, four, étables, puits à l'eau commune, jardins et vergers, y attenans. S'adresser n. 583, Quai d'Avroy, à Liège. (948)

On vendra encore à main ferme, à la Tête verte, jusqu'au 1<sup>er</sup> courant, un beau mobilier, literies et autres objets. La maison est aussi à louer de suite. (952)

Bons béliers mérinos à vendre, à des prix modérés, au château de Vyle, en Condroz.

On désire louer, pour la Saint-Jean prochain, une maison avec cour, jardin ou verger. S'adresser au bureau de cette feuille. (947)

Le 11 septembre 1826, aux dix heures du matin, les magistrats administrateurs de la fabrique d'Antheit, feront exposer aux enchères publiques, au bureau de leur administration, au presbytère dudit lieu, le bail pour trois, six, ou neuf ans, à commencer du 15 mars prochain, de la ferme d'Antheit, appartenant à ladite fabrique, contenant en terres, prairies, jardins, paxhis et trieux environ cinquante bonniers métriques P.-B., aux clauses et conditions du cahier des charges dont on peut prendre inspection en l'étude du notaire Chapelle, à Huy, ainsi qu'au bureau de ladite administration. (946)

Le 8 septembre 1826 à deux heures de relevée, les enfans de la dame veuve de Jacques Thiriard, en son vivant cabaretier, sur la Batte, à Liège feront vendre par le ministère de M. Dusart notaire, en son étude rue Féronstrée, audit Liège, les immeubles suivans:

1<sup>o</sup> Une belle maison avec écurie, réunissant toutes les commodités nécessaires et propre à tout commerce, située sur la Batte à Liège n. 1108.

2<sup>o</sup> Une autre maison, situé audit Liège, faubourg d'Antheit, n. 1619.

3<sup>o</sup> Une autre maison située audit Liège, rue derrière St.-Thomas, n. 331.

4<sup>o</sup> Deux autres maisons ne formant aujourd'hui qu'une habitation, situées à Liège, au Pont de Pierre, Outre-Meuse, paroisse St. Nicolas.

S'adresser pour les conditions audit notaire ou à M<sup>r</sup> Vergoux, avoué, rue St.-Severin, n. 714, audit Liège.

Différens capitaux à prêter sur billets et hypothèques. S'adresser à J. B. DUMONCEL, rue Chaffour, n. 544, à Liège.

Une demoiselle de bonne famille désire se placer dans une maison de commerce en épicerie; elle payera une demi table. S'adresser au bureau de cette feuille. (953)